

Envoyé : dimanche 3 mars 2024 13:08

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>; contact <contact@sanarysurmer.com>

Objet : Enquête publique modification 2 Plan PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur , Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours je me permets de vous adresser ce mail afin de vous faire part de mon opposition au projet d'une création de route de désenclavement entre l'allée des champs fleuris et l'avenue du moulin Neuf, ainsi que de mon étonnement qu'aucun copropriétaire des différentes résidences ou syndics n'aient été informés.

Tout d'abord cette voie est privée appartenant à Mr COULET et il existe une servitude permettant aux usagers d'accéder à leur habitation, pour détourner la destination de cette voie qui est actuellement une impasse , il faudrait que cela soit des travaux d'utilité publique.

Or la création de cette voie dite de désenclavement n'aura rien en terme d'utilité publique mais des conséquences de nuisances multiples et dangereuses que je vous liste rapidement :

- Passage de multiples véhicules à proximité des portails et voie d'accès aux résidences, devenant ainsi très accidentogènes
 - Nuisances sonores
 - Dégradation matérielles par le passage continu des véhicules
 - Majoration du risque accidentogène et d'embouteillage lors des entrées et sortie de nos places de parking en raison de l'ouverture et de la fermeture des arceaux
 - Majoration du risque accidentogène et d'embouteillage pour les usagers des parkings payant situés le long de l'avenue du moulin Neuf appartenant à Mr Coulet
 - Aucune fluidité de circulation en raison de la priorité obligatoire à laisser à l'avenue des poilus qui elle même est souvent bloquée par le rond point en face du best western ou qui sera bloquée par le rond point de la fontaine de l'autre côté
 - Embouteillage évident et obligatoire de cette nouvelle route (surtout en période estivale et lors de manifestations culturelles), sera responsable de pollution : en qualité de médecin je ne peux rester insensible à ce paramètre et ce d'autant plus que certaines personnes ont choisi ce lieu de résidence exempt pour l'instant de pollution . en raison de problème de santé d'origine respiratoire .
- je vais me permettre de rappeler les dernières directives du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire :

Le Mardi 13 février 2024

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions à tous les niveaux, national comme local, et dans tous les secteurs d'activité. L'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

- Perte de la valeur immobilière des biens : la situation économique est suffisamment compliquée pour chacun , il est inutile de rajouter une perte de capital . une grande partie des résident sera dans l'incapacité de pouvoir se reloger sur sanary si les nuisances les y obligeaient.

- Disparition probable des possibilités de garer nos véhicules : pas de solution proposée

Pour terminer , la transformation d'une voie privée en voie communale me semble soumise à une réglementation outre celle de l'utilité publique, et nécessite une largeur minimale de 5.50 m si je ne me trompe pas ,

Or l'avenue du moulin neuf n'est pas régulière et certaines zones sont inférieures à cette largeur , cela sous entend donc une destruction totale des garages, parkings existant et peut être empiéter sur des parcelles privées des différentes résidences.

Au total, un travail titanesque, un coût financier démesuré pour la commune (donc pour les habitants) pour aucune efficacité sur la circulation de la ville mais de multiples désagréments voire des vies détruites pour certaines personnes.

Comptant sur votre analyse critique, je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations

Madame Véronique COSTO. Monsieur Vincent GIRAULT